

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES **** Bureau de la réglementation et des élections</p>	<p><b>ARRÊTÉ n° HC / 143 / DIRAJ/BRE / du</b> <b>07 MARS 2018</b> Modifiant l'arrêté n° HC/46294/DIRAJ/BRE du 29 août 2017 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 modifié.</p>
--	--

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code électoral, notamment son article R. 40 ;
- VU** l'arrêté n° HC/46294/DIRAJ/BRE du 29 août 2017 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 modifié ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté n° HC/46294/DIRAJ/BRE du 29 août 2017 est modifiée comme suit :

- Commune associée de Afareaitu / Moorea, dans la rubrique lieu de vote :  
Lire « *Salle de sport communale d'Afareaitu* » au lieu de « *cantine scolaire de l'école primaire d'Afareaitu* »
- Commune associée de Paopao / Moorea, dans la rubrique lieu de vote :  
Lire « *Salle polyvalente communale de Paopao* » au lieu de « *l'école maternelle de Paopao* »
- Commune associée de Haapiti / Moorea, dans la rubrique lieu de vote :  
Lire « *Salle polyvalente communale de Haapiti* » au lieu de « *l'école primaire de Haapiti* »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Pour le Haut-Commissaire  
Par délégué,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
du Haut-Commissariat

**Patrick NAUDIN**



Copie à :  
MIN INT 1  
HC 1  
SG 1  
DIR/CAB 1  
CSA/DIV 1  
JOPF s/c DIRAJ 1